

**REGLEMENT INTERIEUR DE**  
**LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT - FEDERATION DU NORD**  
**FLASEN**

**7, Rue Alphonse Mercier – 59000 Lille**

## CHARTRE D'ENGAGEMENT RECIPROQUE

### **ARTICLE 1 : PREAMBULE**

La Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale du Nord, a prévu dans l'article 8 de ses statuts l'adoption d'un règlement intérieur par son Assemblée Générale. Conçu pour compléter les statuts, il a pour principal objet de préciser les modalités de fonctionnement de la Fédération.

### **ARTICLE 2 : L’AFFILIATION DES PERSONNES MORALES ET DES PERSONNES PHYSIQUES**

#### **2.1 - LES PERSONNES MORALES**

Toute personne morale peut solliciter son affiliation à la Fédération Départementale. En tenant compte de sa nature, la Fédération classe cette personne morale dans l'une des catégories indiquées ci-dessous.

<b>CATEGORIE</b>	<b>TYPE D’AFFILIATION</b>	<b>TPOLOGIE DES PERSONNES MORALES</b>
<b>C 1 AFFILIATION PREFERENTIELLE</b>	<b>Affiliation générale</b>	Associations ou groupements ayant des activités organisées par et pour leurs adhérents - Amicale laïque, Association d'Education Populaire, Association Culturelle et de Loisirs, Association SocioCulturelle, Maison de Quartier, MJC, Foyer Rural, Foyer Intercommunal, FJEP - Toute association sportive, UFOLEP, USEP ou mono activité répondant aux mêmes critères
	<b>Affiliation sectorielle</b>	Associations ou groupements souhaitant une affiliation pour seulement une partie de ses activités - Section sportive, culturelle ou de loisirs d'un centre social (activités UFOLEP, activités théâtre, CLSH ...) - Association UFOLEP dans un OMS
<b>C 2 AFFILIATION</b>	<b>Affiliation spécialisée</b>	Personne morale dont l'activité s'adresse à des usagers ou au grand public - Comité des fêtes, association qui organise ponctuellement un festival, une

**Règlement Intérieur de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DU NORD**  
**Adopté à l'Assemblée Générale 2009**

<b>SPECIALISEE</b>		grosse manifestation de type concert, centres sociaux - Les personnes morales d'économie sociale et solidaire qui produisent des biens ou organisent des services
<b>C 3 AFFILIATION FORFAITAIRE</b>	<b>Affiliation fortaitaire</b>	Association, groupement, établissement public avec lequel nous travaillons et avec lequel nous souhaitons aller plus loin que par la voie de convention - Etablissement scolaire, collectivité locale ou service d'une collectivité locale, CE d'entreprise, Junior association, AFEV, Anima'fac

Au-delà de la simple affiliation, les personnes morales peuvent se fédérer pour une plus grande implication au sein de la Fédération et pour la mise en œuvre du programme fédéral et des priorités de la Ligue de l'Enseignement. Ce choix libre et volontaire, soumis à l'approbation de la Fédération, entraîne des engagements précis et donne des droits plus importants, définis dans un acte d'engagements réciproques.

**Les modalités d'affiliation**

La personne morale prend une décision au sein de son instance de délibération manifestant son accord avec les valeurs et l'objet social de la Fédération, demandant son affiliation et précisant son niveau d'implication.

A l'appui de cette demande, la personne morale joint ses statuts et un extrait du journal officiel concernant la déclaration de l'association. Ces derniers doivent garantir la liberté de conscience, le fonctionnement démocratique, le principe de non-discrimination, l'égal accès des femmes, des hommes et des jeunes aux instances dirigeantes.

Le Conseil d'Administration de la Fédération se prononce sur la demande d'affiliation et sur le niveau d'implication souhaité.

**2.2 - LES PERSONNES PHYSIQUES**

Toute personne physique qui souhaite adhérer à titre individuel à la Ligue de l'Enseignement peut adresser sa demande au siège national de la Confédération ou au siège de la Fédération.

Dans le premier cas, la demande est traitée par le centre confédéral qui la soumettra à l'approbation de la Fédération. Tout refus par la Fédération sera motivé. Dans le second cas, la demande est transmise au Centre Confédéral qui délivrera une carte d'adhérent.

## **2-3 - LES MEMBRES BIENFAITEURS**

Ce sont des personnes physiques ou morales

Elles doivent présenter leur demande au CA qui statue en sollicitant éventuellement un entretien avec les représentants de la structure demandeuse.

Elles verseront annuellement une somme permettant de bénéficier de la communication de la flasen, de mener solidairement des actions, des formations de bénévoles, du centre de ressources et du conseil de la flasen. La décision du CA n'a pas à être justifiée et est sans possibilité de recours.

La somme minimum est définie par l'AG sur proposition du CA

Les membres bienfaiteurs ont le droit de vote mais ne sont pas éligible.

Les membres bienfaiteurs ne peuvent être invités aux réunions du Bureau, du CA ou commission qu'à titre consultatif.

## **ARTICLE 3 : LES STRUCTURES MEMBRES OU ASSOCIEES**

### **3.1 : L'UFOLEP**

Dans le cadre de son projet politique, la Ligue de l'Enseignement développe en son sein une fédération sportive affinitaire, l'UFOLEP, qui répond à sa triple identité de fédération multisports, de mouvement d'éducation populaire et de secteur sportif de la Ligue de l'Enseignement, en liaison avec tous les autres secteurs d'activités et en direction du plus grand nombre d'adhérents.

L'UFOLEP participe pleinement de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Nord. Elle prend également sa place dans la lutte contre les exclusions.

Les associations sportives affiliées à l'UFOLEP départementale sont impérativement affiliées à la Fédération départementale selon les modalités prévues par une convention entre les parties.

L'UFOLEP a un Comité Directeur Départemental, par ailleurs organisme déconcentré de l'UFOLEP nationale. Elle est déclarée en association de 1901. Elle dispose d'un compte financier autonome et établit un compte d'exploitation et un bilan chaque année.

**Règlement Intérieur de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DU NORD**  
**Adopté à l'Assemblée Générale 2009**

Le Président du Conseil d'Administration de la Fédération départementale ou son représentant participe aux travaux du Comité Directeur de l'UFOLEP qui est lui-même représenté au Conseil d'Administration de la Fédération, conformément à l'article 8 des statuts.

L'UFOLEP peut être membre du CDOS.

### **3.2 : L'USEP**

Dans le cadre de son projet politique, la Ligue de l'Enseignement développe en son sein une fédération sportive scolaire du premier degré, l'USEP, qui, forte de sa mission de service public, contribue au rayonnement de l'Ecole publique.

L'USEP participe pleinement de la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord, dans son rôle de mouvement éducatif complémentaire de l'école, investi d'une mission de service public.

Les associations scolaires déclarées auprès de la Préfecture et affiliées à l'USEP sont affiliées à la Fédération départementale selon les modalités fixées par une convention entre les parties

L'USEP a un Comité Directeur Départemental, par ailleurs organisme déconcentré de l'USEP Nationale. Elle est déclarée en association de 1901. Elle dispose d'un compte financier autonome et établit un compte d'exploitation et un bilan chaque année.

Le Président du Conseil d'Administration de la Fédération départementale ou son représentant participe aux travaux du Comité Directeur de l'USEP qui est lui-même représenté au Conseil d'Administration de la Fédération, conformément à l'article 8 des statuts.

L'USEP peut être membre du CDOS.

### **3.3 : L'APAC-MAC - LIGAP**

La Ligue de l'Enseignement a créé un groupe coopératif, mutualiste et solidariste :

- L'APAC Assurances qui met à disposition des membres des Fédérations des garanties de responsabilité civile et des biens ainsi que la défense des adhérents pour les risques inhérents à leurs activités
- La MAC qui procure des garanties de dommages corporels complémentaires aux prestations de sécurité sociale et éventuellement de la mutuelle

- Le Cabinet LIGAP pour faire des opérations de courtage d'assurance de toute nature

La Fédération départementale met en place une délégation de l'APAC nationale qui a pour mission de :

- Conseiller les dirigeants et responsables des personnes morales affiliées sur tous problèmes concernant les assurances
- Faire connaître et promouvoir les différentes formules proposées par le groupe APAC Assurances
- Assurer l'accueil et la souscription des contrats globaux et spécifiques nécessaires aux personnes morales
- Assurer la réception et l'instruction des déclarations de sinistres

Associée étroitement au service affiliations, la délégation départementale APAC bénéficie, de la part de la Fédération Départementale, des moyens humains et matériels nécessaires à son bon fonctionnement.

La Fédération Départementale, conformément au règlement intérieur national de l'APAC, désigne un Délégué Départemental APAC, garant du bon fonctionnement administratif et de la gestion des flux financiers concernant la souscription des contrats et la gestion des sinistres. Elle s'engage en outre à reverser sans délai les cotisations figurant sur le relevé de cotisations, sauf arrangement spécifique avec l'APAC nationale.

La Fédération Départementale peut, avec l'agrément préalable de l'APAC nationale, créer des structures interdépartementales ou régionales qui se substitueront à la Délégation Départementale.

### **3.4 : LES AUTRES STRUCTURES**

Pour répondre à des obligations légales ou fiscales, le Conseil d'Administration peut créer des structures juridiques adaptées pour le développement des activités et désigner ses représentants pour siéger dans les instances de ces structures.

### **ARTICLE 4 : LES CONVENTIONS DE MOYENS**

Des conventions de moyens sont élaborées et signées entre la Fédération Départementale et ses différentes structures : UFOLEP, USEP ... . Elles s'appuient sur le projet fédéral. Ces conventions arrêtent les modalités de répartition, d'utilisation, de prise en charge des moyens humains, financiers et techniques. Elles précisent les dispositions de recrutement et de gestion des personnels. Elles s'inspirent des éventuelles recommandations ou exigences de l'échelon national de la Ligue de l'Enseignement.

**Règlement Intérieur de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DU NORD**  
**Adopté à l'Assemblée Générale 2009**

**ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE**

La Ligue de l'Enseignement - Fédération du Nord tient chaque année au moins une Assemblée Générale Ordinaire telle que prévue à l'article 14 de ses statuts.

Composition de l'Assemblée Générale

- Les Membres du Conseil d'Administration (à jour de cotisation pour la saison) qui disposent d'un mandat chacun
- Les personnes morales :  
Chaque personne morale affiliée, à jour de cotisation au moins un mois avant la date de l'assemblée générale, a droit à :
  - . Un mandat lorsqu'elle compte de 2 à 10 adhérents (enfants et adultes confondus)
  - . Un deuxième mandat lorsqu'elle compte de 11 à 50 adhérents (enfants et adultes confondus)
  - . Un troisième mandat lorsqu'elle compte de 51 à 100 adhérents (enfants et adultes confondus)
  - . Un quatrième mandat lorsqu'elle compte de 101 à 150 adhérents (enfants et adultes confondus)
  - . Un cinquième mandat lorsqu'elle compte de 151 à 200 adhérents (enfants et adultes confondus)
  - . Auxquels s'ajoute un mandat supplémentaire par tranche ou fraction de 100 adhérents à partir du 201<sup>ème</sup> adhérent (enfants et adultes confondus)
- Les adhérents à titre individuel (chaque adhérent à titre individuel, dispose d'un mandat, sauf s'il est déjà administrateur de la Fédération)
- Les membres d'honneur de la Fédération du Nord dispose d'un mandat
- Les membres bienfaiteurs individuels ou collectifs (chaque membre bienfaiteur, dispose d'un seul mandat).

Une même personne physique doit obligatoirement voter pour son association et ne peut recevoir pouvoir que d'une seule autre association du même secteur. Elle ne peut être porteuse que de 8 mandats au maximum, hormis son mandat d'administrateur. Si le nombre de mandats des deux associations dépasse 8, elle doit s'adjoindre un deuxième délégué, membre de son association. De même, au-delà de 24, 32, etc.

Le règlement et l'ordre du jour de l'Assemblée générale sont adoptés chaque année par le Conseil d'Administration.

Outre les attributions précisées par les articles 8 et 14 des statuts, l'Assemblée générale ordinaire :

- Délibère sur toutes les questions administratives et financières et en particulier celles qui sont liées aux affiliations et aux cotisations
- Délibère également, sur la base du projet fédéral, sur les orientations qui seront reprises par le Conseil d'Administration pour l'élaboration du budget de l'année suivante

Elle pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration et délibère sur les autres questions inscrites à l'ordre du jour.

Pour l'organisation administrative de la Ligue de l'Enseignement - Fédération du Nord, le département est divisé en secteurs. Un pour chaque arrondissement d'Avesnes, Cambrai, Douai, Valenciennes. Deux pour l'arrondissement de Dunkerque, Hazebrouck. 6 pour l'arrondissement de Lille. Le nombre et la répartition territoriale des secteurs peuvent être modifiés par une Assemblée Générale. Les secteurs auront le rôle de relais entre les associations locales et la Fédération. En aucun cas ils n'apparaîtront comme un écran.

Les présidents de secteur non élus au CA seront invités avec voix consultative.

Le rôle des secteurs en relation avec les services de la fédération se définit comme suit :

- Fédérer les initiatives locales
- Mettre en réseau les associations locales
- Relayer les actions éducatives
- Relayer les initiatives nationales et départementales
- Participer à l'élaboration des politiques territoriales, construire des partenariats

## **ARTICLE 6 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'ensemble des candidatures au Conseil d'administration figurera sur deux listes :

- Une liste pour les secteurs
- Une liste départementale

Il est rappelé que tous les candidats au Conseil d'administration doivent être présentés par une association adhérente et à jour de ses cotisations, sauf pour un adhérent individuel qui doit être présenté par le président de secteur ou à défaut par le Conseil d'Administration suite à une candidature écrite et une présentation de celle-ci devant le CA.

**Règlement Intérieur de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DU NORD**  
**Adopté à l'Assemblée Générale 2009**

Toute candidature devra être accompagnée d'un curriculum vitae..

Chaque secteur a droit à deux élus. Au cours de son Assemblée Générale, il désignera l'ordre des candidatures.

Pour compléter le Conseil d'administration au nombre de 30, il sera établie une liste départementale. Celle-ci sera au minimum de 6, mais pourra être augmentée en fonction des carences de certains secteurs.

Lors de l'Assemblée Générale Départementale, deux séries de bulletins de vote seront établies :

- Par secteur :  
Le bulletin de vote comprendra pour chaque secteur, les candidats présentés suivant l'ordre établi en Assemblée Générale. Il indiquera le nombre de candidats à élire. Tout bulletin comptant un nombre de candidats supérieur au contingent fixé pour un secteur sera déclaré nul.
- Départementale :  
Le bulletin de vote comprendra toutes les candidatures transmises par les associations adhérentes au Président de la Ligue de l'Enseignement – Fédération du Nord et classées par ordre alphabétique. La première lettre sera tirée au sort. Il indiquera le nombre de candidats à élire. Tout bulletin comportant un nombre supérieur de candidats sera déclaré nul

Un candidat ne peut figurer que sur une seule des deux listes sous peine d'annulation de candidature.

Seront déclarés élus les candidats ayant recueilli le plus grand nombre de voix, étant entendu que la majorité des suffrages exprimés est nécessaire.

En cas d'égalité des suffrages après un tour de scrutin, de nouveaux scrutin seront réalisés jusqu'à désignation à la majorité

Outre les attributions qui lui sont conférées par les articles 8 et 9 des statuts, le Conseil d'administration :

- Arrête les comptes de l'exercice clos à soumettre à l'Assemblée Générale
- Approuve les projets de rapport moral, d'activités et de budget à présenter à l'Assemblée Générale
- Adopte un programme annuel sur la base des orientations votées en Assemblée Générale

- Délibère sur des questions qui lui sont soumises par le Bureau. Si une personne morale affiliée désire soumettre une question au Conseil d'Administration, elle doit en saisir le Président par écrit un mois à l'avance
- Choisit les villes dans lesquelles se tiendront les Assemblées Générales, fixe leurs dates, arrête leur règlement, le programme des questions à soumettre ainsi que la liste des personnes à inviter.

Au cours du Conseil d'Administration, tout projet de vœu ou de résolution doit être écrit et remis au Président de séance.

Lors des votes du Conseil d'Administration, les prises de position des membres doivent être notées au compte rendu du Conseil, sauf dans le cas où des décisions mettent nommément en cause des personnes. Les indications de vote seront notamment données lorsqu'il y aura partage des suffrages et seront éventuellement accompagnées des explications de vote.

### **ARTICLE 7 : LE PROJET FEDERAL**

La Fédération départementale se dote d'un projet fédéral qui sera débattu, amendé et voté par l'Assemblée Générale. Ce projet est un instrument de mobilisation des personnes morales, des adhérents à titre individuel et des acteurs locaux et d'adaptation des missions et des services du centre fédéral. Ce projet s'inspire des orientations adoptées par l'Assemblée Générale de la Ligue de l'Enseignement.

### **ARTICLE 8 : LES COTISATIONS**

La Fédération Départementale s'appuie sur le dispositif national d'affiliation pour impulser et favoriser les regroupements de citoyens en tenant compte de la diversité des formes collectives d'organisation et de leurs initiatives. Le dispositif départemental permet, entre autres, pour les personnes morales de déterminer elles-mêmes leur niveau d'implication et pour les personnes physiques de s'impliquer dans le projet politique de la Fédération.

Le montant de la part départementale de la cotisation est adopté chaque année en Assemblée Générale pour la saison suivante.

### **ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS**

Chaque année après l'Assemblée Générale ordinaire, le Conseil d'Administration constitue ses commissions et groupes de travail. Il désigne ses délégués et ses représentants auprès des services et organismes extérieurs.

**Règlement Intérieur de la LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FEDERATION DU NORD**  
**Adopté à l'Assemblée Générale 2009**

Ces délégués sont responsables devant le Conseil d'Administration qui délibère sur tous projets et conclusions que ceux-ci doivent lui soumettre.

Le Président, le Secrétaire et le Trésorier font de droit, partie de toutes les commissions. Les membres honoraires et des membres invités des personnes morales peuvent participer aux travaux des commissions après autorisation du Président de la flasen.

**ARTICLE 10 : LES MOYENS DE COMMUNICATION**

La responsabilité des informations diffusées, quels qu'en soient la forme et le support, incombe au Président sauf délégation expresse.

La Fédération Départementale s'oblige à informer ses membres de ses activités.

**ARTICLE 11 : LES MODIFICATIONS**

Le règlement intérieur peut être modifié par l'Assemblée Générale Ordinaire, sur proposition du Conseil d'Administration ou du 1/3 des membres dont devrait se composer l'Assemblée Générale, cette proposition devant être soumise au Conseil d'Administration au moins un mois avant la séance.